

**Procès-Verbal de mise à disposition de réseaux  
pour l'exercice par la Communauté d'Agglomération  
des compétences eau, pluvial et assainissement  
au sein du lotissement de la gare sur la commune de Couffouleux**

**Entre :**

La commune de Rabastens, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Géraud autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

**Et**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par décision du conseil en date du \_\_\_\_\_,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

### **Article 1 - Objet**

Par application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a pris au 1er janvier 2020 les compétences obligatoires que sont l'eau et l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT doivent être transférés les biens immeubles telles que les réseaux affectés :

- Production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (compétence eau)
- Aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (compétence assainissement)
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Considérant que la commune de RABASTENS acquière les voiries sous lesquelles se trouvent les réseaux d'eau et d'assainissement au sein du lotissement de FONCOUSSIÈRE.

A ce titre, la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune à la Communauté d'Agglomération des réseaux d'eau, de pluvial, et d'assainissement afin de permettre l'exercice par ses services et prestataires des compétences eau et assainissement et gestion des eaux pluviales.

### **Article 2 - Désignation et état des biens**

La commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice des compétences ci-dessus citées l'ensemble des réseaux présents au sein des parcelles du Lotissement situé zone de Foncoussière à RABASTENS

Un plan est joint afin de préciser l'emprise de cette mise à disposition.

### **Article 3 - Conditions d'occupation du bien**

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser les réseaux mis à disposition conformément à l'affectation précisée à l'article 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice des compétences citées ci-dessus.

### **Article 4 : Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition prend effet à compter de la prise de propriété par la commune des parcelles qui en sont l'assise.

La durée de la mise à disposition est liée à l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent, cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

Achat des terrains mis à disposition par la Communauté, ou transfert de la compétence voirie,  
retrait de la commune de RABASTENS de la Communauté d'Agglomération (cf. articles

L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),  
réduction de compétence de la Communauté d'Agglomération,  
dissolution de la Communauté d'Agglomération.

### **Article 5 : Substitution dans les droits patrimoniaux**

La Communauté d'Agglomération prend possession des réseaux mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en propriété de la commune.

La commune de Rabastens reste propriétaire des terrains d'assiette et/ou de l'emprise des voiries pendant toute la durée du transfert de la compétence des réseaux.

La commune reste propriétaire des équipements mis à disposition. La Communauté d'Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'Agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens concernés, peut déléguer ses pouvoirs sur les biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-2, L1321-3 du Code Général

### **Article 6 : Contrats en cours**

La Communauté d'Agglomération est substituée à la commune dans ses contrats se rapportant aux biens désignés.

### **Article 7 : Restitution du bien**

En cas de restitution une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée par le propriétaire à la Communauté d'Agglomération. Cette plus-value ou moins-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

### **Article 8 : Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens, équipements transférés pourront donner lieu :

à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux prévu à l'article 2 de la présente par les utilisateurs de l'équipement, à une actualisation de l'état de l'actif, à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT.

#### **Article 10: Dispositions diverses**

La commune ayant opéré reprise des voiries et réseaux au lotisseur privé les ayant au prix de 1 euro il n'y a pas lieu de réaliser des écritures comptables. En cas de retour de compétences à la commune si celui-ci venait à survenir si des emprunts avaient été réalisés pour les équipements ils feraient retour et donneraient lieu à écritures de transfert chez le comptable du trésor.

#### **Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Técou, le

Le Maire de Rabastens

M. Nicolas GÉRAUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

M. Paul SALVADOR

Annexe 1 Plan des réseaux

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION PARCELLES/EMPRISE VOIRIES

Les voiries mis à disposition sont situées :

- XX - Couffouleux
- **Références cadastrales : XX**

| BATIMENT A : Emprise voiries pour gestion réseau d'assainissement |                                 |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| EMPRISE VOIRIE                                                    | XX                              |
| PARCELLE                                                          | XX                              |
| UTILISATIONS                                                      | Gestion réseau d'assainissement |

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 081-200066124-20240708-114\_2024-DE



Projet